

Rétrospective en **droit pénal** | 2023

Quentin Cuendet

Janvier 2023 | Décembre 2023

ATF 148 IV 292

Le séjour préalable en milieu ouvert n'est pas une condition impérative à l'octroi du travail externe

Le séjour préalable en milieu ouvert n'est pas une condition impérative à l'octroi du travail externe ([art. 77a CP](#)). En conséquence, un condamné qui n'a pas encore débuté l'exécution de sa peine peut se prévaloir de sa détention avant jugement pour demander que sa peine privative de liberté soit exécutée sous la forme de travail externe (FP). www.lawinside.ch/1265/

ATF 148 IV 374

Les nouvelles dispositions en matière de LCR en cas de dépassement par la droite et l'application de la *lex mitior*

Le nouveau droit de la LCR autorise plus généreusement le dépassement par la droite. Un tel dépassement reste toutefois en principe interdit et, tant en application de l'ancien droit que du nouveau droit, cette manœuvre peut être considérée comme une violation grave des règles de la circulation routière au sens de l'[art. 90 al. 2 LCR](#). En conséquence, il n'y a pas de place pour l'application de la *lex mitior* (FP). www.lawinside.ch/1272/

ATF 149 IV 128

L'acte de contrainte et l'abus d'autorité

Le préjudice exigé par l'[art. 312 CP](#) (abus d'autorité) peut résider dans l'acte de contrainte lui-même. Indépendamment de la poursuite d'un but légitime, les membres d'autorités ou les fonctionnaires qui usent sciemment et volontairement d'une contrainte excessive, notamment par le biais de mauvais traitements physiques, s'accommodent pour le moins d'un préjudice pour la personne concernée (CdS). www.lawinside.ch/1282/

CourEDH, 14.02.2023, Affaire Halet c. Luxembourg, requête no 21884/18

CourEDH: La condamnation pénale d'un lanceur d'alerte viole son droit à la liberté d'expression (art. 10 CEDH)

La condamnation pénale d'un lanceur d'alerte des "LuxLeaks" viole sa liberté d'expression ([art. 10 CEDH](#)) car la mesure n'est pas nécessaire dans une société démocratique au sens de l'[art. 10 par. 2 CEDH](#). En effet, l'intérêt public lié à la divulgation des informations en cause l'emporte sur l'ensemble des effets dommageables, soit le préjudice financier et réputationnel de l'employeur, l'intérêt public à prévenir et à sanctionner le vol, et le respect du secret professionnel (AL). www.lawinside.ch/1284/

ATF 149 IV 231

L'expulsion inadmissible d'un ressortissant étranger vers un [quelconque] pays tiers

Le Tribunal fédéral annule l'expulsion d'un ressortissant tibétain, prononcée «vers un Etat tiers, à l'exception de la République populaire de Chine». Une telle expulsion est contraire au droit fédéral, dès lors qu'il n'a pas été établi que l'intéressé disposait effectivement d'un droit de séjour dans un autre Etat (CdS). www.lawinside.ch/1293/

TF, 26.01.2023, 6B_899/2021

La violation par dol éventuel du secret bancaire par l'avocat

Un avocat qui produit - dans le cadre d'une procédure prud'homale - un document sans le lire intégralement, envisage et accepte qu'il pourrait contenir des informations soumises à un secret. Il agit ainsi par dol éventuel, ce qui suffit pour réaliser l'élément subjectif de l'[art. 47 al. 1 let. c LB](#) (violation du secret bancaire) (AL). www.lawinside.ch/1297/

ATF 149 I 161

Le refus de transmission des photographies d'enfants à leur père incestueux en détention

Il n'est pas contraire au droit fédéral qu'une autorité d'exécution d'une sanction pénale prenne certaines mesures aux fins de la protection de la personnalité d'enfants victimes d'infractions graves, pourvu que ces mesures n'aillent pas au-delà de ce qui est nécessaire (CdS). www.lawinside.ch/1316/

ATF 149 IV 240

La prescription applicable à la violation du devoir d'assistance ou d'éducation (art. 219 CP)

S'agissant de la prescription applicable à l'infraction de violation du devoir d'assistance ou d'éducation ([art. 219 CP](#)), le Tribunal fédéral admet une unité juridique d'actions. Bien que les faits en question aient été commis à la fois sous l'empire de l'ancien et du nouveau droit, le Tribunal fédéral retient un délai de prescription de dix ans, également par souci de cohérence avec la solution retenue en cas de délit continu (CdS). www.lawinside.ch/1319/

ATF 149 IV 361

Inscription dans le Système d'information Schengen (SIS) et non-rétroactivité de la loi pénale

L'inscription dans le Système d'information Schengen (SIS) relève du droit d'exécution, respectivement de police, et ne constitue pas une sanction. Les principes de la non-rétroactivité de la loi pénale et de la *lex mitior* ([art. 2 CP](#)) ne lui sont donc pas applicables (QC). www.lawinside.ch/1322/

ATF 149 IV 273

La fixation de seuils pour déterminer la gravité de l'infraction d'obtention illicite de prestations d'une assurance sociale (art. 148a CP)

Le Tribunal fédéral précise sa jurisprudence concernant les cas de peu de gravité d'obtention illicite de prestations d'une assurance sociale ou de l'aide sociale ([art. 148a CP](#)). En dessous de CHF 3'000, il convient de partir du principe qu'il s'agit d'un cas de peu de gravité, qui n'est

donc pas susceptible d'entraîner une expulsion. Au-delà de CHF 36'000, un cas de peu de gravité est en principe exclu. Entre ces deux montants, l'examen de la gravité se fera au cas par cas (CdS). www.lawinside.ch/1324/

ATF 149 IV 217

Réflexions d'été caniculaire : La défense du climat et le mobile honorable

La défense du climat ne constitue pas dans toutes les situations un mobile honorable ([art. 48 let. a ch. 1 CP](#)). Les raisons et la manière de faire de l'auteur demeurent déterminantes. L'angoisse ressentie par les activistes n'est pas nécessairement suffisante pour admettre un profond désarroi ([art. 48 let. c CP](#)). La profonde détresse repose sur un caractère proportionnel, absent en cas de déprédations d'un bâtiment ([art. 48 let. c CP](#)) (ANL). www.lawinside.ch/1334/

ATF 149 IV 321

Le montant de l'amende additionnelle (ou peine immédiate) de l'art. 42 al. 4 CP

L'amende additionnelle (ou peine immédiate) au sens de l'[art. 42 al. 4 CP](#) peut s'élever au maximum à 20% de la sanction adaptée à la faute dans son ensemble, composée d'une peine principale prononcée avec sursis et d'une amende additionnelle (CdS). www.lawinside.ch/1346/

ATF 149 IV 307

L'interdiction de confiscation d'une quantité minimale de cannabis destinée à la consommation personnelle

Des quantités minimales de cannabis (soit moins de 10 g) destinées à la consommation personnelle, dont la possession n'est pas punissable selon l'[art. 19b LStup](#), ne peuvent pas être confisquées (FP). www.lawinside.ch/1351/

ATF 149 IV 299

L'infraction de non-restitution de permis ou de plaques de contrôle par l'administrateur d'une société

L'administrateur unique d'une société inscrite sur le permis de circulation d'un véhicule peut se rendre coupable d'une infraction à l'[art. 97 al. 1 lit. b LCR](#) (non-restitution de permis ou de plaques de contrôle), bien qu'il ne soit pas le détenteur du véhicule au sens jurisprudentiel du terme. Le cercle des auteurs de l'infraction n'est pas limité au seul détenteur ou au possesseur (CdS). www.lawinside.ch/1353/

ATF 149 IV 170

Propos négationnistes de Dieudonné à Nyon: Condamnation confirmée

En interprétant lors d'un spectacle le rôle du passager d'un avion qui, croyant l'avion proche de s'écraser, s'exclame "J'emmerde tout le monde, les chambres à gaz n'ont jamais existé", l'humoriste Dieudonné s'est rendu coupable de discrimination raciale. Le droit à la liberté d'expression ([art. 10 CEDH](#)) ne protège pas des propos qui, sous le couvert de la satire, visent à minimiser les crimes nazis et tourner en dérision la souffrance des victimes de l'Holocauste (EJG). www.lawinside.ch/1363/

TPF, 03.07.2023, SK.2023.4

La condamnation pour incitation à la violation des devoirs militaires (art. 276 ch. 1 CP) et la liberté d'expression: le cas de la Grève du Climat

La Cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral acquitte trois militants climatiques prévenus de provocation et d'incitation à la violation des devoirs militaires (art. 276 ch. 1 CP) après leur appel à la grève militaire. Une condamnation en raison de leurs propos, pacifiques et détachés de toute déprédation, serait disproportionnée et constituerait une violation de la liberté d'expression consacrée par la CEDH et la Constitution (CdS). www.lawinside.ch/1366/

TF, 18.10.2023, 6B_138/2023

Blocage partiel d'un centre commercial : une démarche de protestation politique protégée par la liberté d'expression et de réunion

Le blocage partiel d'un centre commercial dans une démarche de protestation politique bénéficie des garanties offertes par la liberté d'expression et de réunion (art. 10 et 11 CEDH cum art. 16 et 22 Cst.) et ne constitue pas, en l'espèce, un acte de contrainte (art. 181 CP) (ALa). www.lawinside.ch/1374/

TF, 25.04.2023, 2C_523/2021*

"Détenction organisationnelle" et responsabilité de l'État

Le placement temporaire d'une personne atteinte de troubles psychiques et définitivement condamnée à une mesure dans un établissement de détention avant son transfert dans un établissement adapté n'est autorisé qu'à titre exceptionnel, aussi longtemps que cela est nécessaire pour trouver un établissement approprié (détention dite "organisationnelle").

En l'espèce, la détention organisationnelle d'un prévenu pendant 17 mois, dans l'attente d'un placement dans un établissement approprié pour l'exécution de la mesure ordonnée, constitue une violation de l'art. 5 par. 1 let. e CEDH. Par conséquent, le prévenu a droit à une réparation (art. 5 par. 5 CEDH) (AL). www.lawinside.ch/1385/

TF, 20.11.2023, 7B_843/2023*

La détention pour des motifs de sûreté ordonnée en vue du prononcé d'une mesure thérapeutique institutionnelle ultérieure à l'exécution d'une peine

Dans le cadre d'une procédure judiciaire ultérieure indépendante, la détention pour des motifs de sûreté ne peut être ordonnée que s'il y a de sérieuses raisons de penser que l'exécution d'une peine ou d'une mesure privative de liberté sera ordonnée à l'encontre du condamné (art. 364a al. 1 let. a et 364b al. 1 CPP).

Cette condition n'est pas remplie lorsque les faits et moyens de preuves invoqués par les autorités pénales pour justifier le prononcé ultérieur d'une mesure thérapeutique institutionnelle (art. 65 al. 1 CP) n'ont pas trait à la qualification de l'infraction ou à la culpabilité du condamné (QC). www.lawinside.ch/1387/

Proposition de citation : QUENTIN CUENDET, Rétrospective en droit pénal 2023,
www.lawinside.ch/penal23.pdf

Lien de téléchargement : www.lawinside.ch/penal23.pdf